Message d’intérêt public

Pièces d’identité requises en cas de déplacement pour raison médicale

Date de début : 22 avril 2016
Date de fin : 31 mai 2016
Iqaluit (Nunavut) 60 s

Le présent message vise à rappeler que toute personne se déplaçant pour raison médicale ou son accompagnateur doit avoir en sa possession sa carte d’assurance-maladie du Nunavut ainsi que deux pièces d’identité pour se présenter à l’enregistrement à l’aéroport et monter à bord de l’avion. L’une de ces pièces d’identité doit comporter une photo, et il peut s’agir :

- d’un passeport;
- d’un permis de conduire;
- d’une carte d’identité générale du Nunavut.

Les enfants de moins de 12 ans qui voyagent doivent avoir une pièce d’identité, mais ne nécessite pas une pièce d’identité avec photo.

Pour faire une demande de pièce d’identité avec photo, visitez le bureau local des permis du ministère du Développement économique et des Transports. S’il n’y en a pas dans votre collectivité, communiquez avec votre bureau de hameau ou rendez-vous au bureau de liaison du gouvernement de votre collectivité pour obtenir de l’aide. Vous trouverez une liste complète des bureaux de liaison du gouvernement à l’adresse suivante : www.gov.nu.ca/fr/eia/information/liste-de-contacts-dagent-de-liasion-du.

Vous trouverez la liste complète des bureaux des permis à l’adresse suivante : www.gov.nu.ca/fr/edt/documents/repertoire-des-bureaux-de-vehicules-motorises.

Pour en savoir plus, visitez votre centre de santé communautaire.

###

Renseignements aux médias :
Ron Wassink
Spécialiste des communications
Ministère de la Santé
867 975-5710
rwassink@gov.nu.ca